COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD RIOLA représentée par Anne VINCENT-FAGOT
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Julien BASCOUL
Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 26**

DELIBERATION N° 2019/01/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2018

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 8 novembre 2018, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2018 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD RIOLA représentée par Anne VINCENT-FAGOT
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Julien BASCOUL
Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 26**

DELIBERATION N° 2019/01/02 : AFFAIRES GENERALES – Fixation des tarifs communaux 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification de l'ensemble des tarifs communaux de l'ordre de 2% pour la plupart, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs figurant dans le tableau ci-joint à la majorité absolue (24 voix pour, 2 voix contre).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD RIOLA représentée par Anne VINCENT-FAGOT
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/03 : AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017

Monsieur MEYNIER, conseiller municipal présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD RIOLA représentée par Anne VINCENT-FAGOT
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/04 : AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'eau brute pour l'année 2017

Monsieur MEYNIER, conseiller municipal délégué au Syndicat Mixte Garrigues Campagne, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'eau brute pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD RIOLA représentée par Anne VINCENT-FAGOT
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/05 : AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017

Monsieur DUTAU, conseiller municipal délégué à la propreté urbaine présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34 (HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34 (HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD RIOLA représentée par Anne VINCENT-FAGOT
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/06 : AFFAIRES GENERALES – Défi Eco'Minots

Monsieur Thierry NOEL, Adjoint délégué au Développement Durable indique au Conseil Municipal que la commune de Clapiers est engagée dans une démarche de développement durable au travers de son plan d'actions Agenda21.

Dans le cadre des enjeux n°2, Economiser les ressources Eau & énergies, et n°5, Développer la responsabilité environnementale et sociale de la Mairie, la commune et les établissements scolaires, maternelle et primaire, s'engagent dans le Défi des Eco'Minots proposé et animé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

L'objectif de ce défi est de sensibiliser les enfants et les utilisateurs des locaux scolaires aux économies d'énergie par l'apprentissage et l'usage d'écogestes. Tous les acteurs sont concernés : enfants, enseignants, animateurs, personnel d'entretien.

Dans le cadre de ce dispositif, les deux parties s'engagent communément à réduire les consommations d'énergie et d'eau sur les écoles de 10% à 20% sur une année scolaire.

Une convention doit être signée entre les parties dans laquelle,

- **La Commune s'engage à :**
  - Fournir un kit de suivi des consommations d'énergie et d'eau du bâtiment (thermomètres, débitmètres, wattmètres...) via l'ALEC,
  - Désigner un élu référent et un responsable administratif pour cette opération,
  - Désigner un responsable technique au suivi de l'opération,
  - Attribuer sous une forme à définir avec chaque école, tout ou partie du montant des économies d'énergie et d'eau réalisées dans l'école,
  - Valoriser les résultats atteints dans l'école sur le territoire local.
- **Les écoles s'engagent à** une utilisation économe de l'énergie et de l'eau, en favorisant la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative, non seulement dans les activités d'enseignement mais aussi dans toutes les autres activités des utilisateurs des bâtiments.

A la fin de l'année scolaire, la consommation réelle est comparée à la consommation de référence (n-1), l'économie constatée est convertie en euros.

Suite de la DELIBERATION N°2019/01/06 du 17 janvier 2019

A l'issue de l'année de fonctionnement de l'opération, les conditions de partage des économies d'énergie réalisées seront de :

- 40% de cette économie reviennent à l'école pour des projets développement durable,
- 60% de cette économie reviennent à la commune.

Il propose donc au Conseil Municipal de mettre en place le Défi des Eco'Minots, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place le Défi des Eco'Minots, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention s'y rapportant et tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD RIOLA représentée par Anne VINCENT-FAGOT
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/07 : AFFAIRES GENERALES – Convention de Co-maîtrise d'ouvrage conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur BASCOUL, Conseiller Municipal Délégué aux travaux rappelle au Conseil Municipal que le projet de construction d'un parking sur le Boulevard de la Liberté s'accompagne d'une sécurisation de la traversée piétonne rejoignant le parc municipal Claude Leenhardt. Pour ce faire, il est prévu de réaliser un plateau piétonnier franchissant le boulevard.

Or, ces équipements relèvent de compétences distinctes.

Si la construction du parking et l'aménagement d'une nouvelle ouverture du parc municipal relève de la pleine compétence communale, c'est aujourd'hui Montpellier Méditerranée Métropole qui est compétente en matière de voirie.

La cohérence de l'opération impose cependant que ces éléments de programme soient traités de la manière la mieux coordonnée possible.

En application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* »

En conséquence, les deux parties ont convenu de la désignation de la Commune de Clapiers comme maître d'ouvrage unique de l'opération : « *Construction d'un parking situé le boulevard de la Liberté à Clapiers, avec réalisation d'un plateau traversant piétonnier et nouvelle ouverture du Parc Municipal Claude Leenhardt* ».

Par ailleurs, au titre des avantages que représente pour elle un tel aménagement, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé d'engager son concours financier à la Commune de Clapiers maître d'ouvrage, dans les conditions définies par convention.

Suite de la DELIBERATION N°2019/01/07 du 17 janvier 2019

Le montant prévisionnel des travaux, estimé par le Maitre d'œuvre s'élève à 207 600€ HT dont la répartition entre les co-maitres d'ouvrage est définie comme suit :

	Montant HT	%
Total coût des travaux	**207 600 €**	**100 %**
Dont participation Commune de Clapiers pour la réalisation du parking et de l'entrée du parc Claude Leenhardt	179 050 €	86%
Dont participation Métropole pour la réalisation du plateau piétonnier traversant	28 550 €	14%

Ces participations seront réévaluées en cas de besoin en fonction du coût définitif HT résultant du décompte final de l'opération, répartis dans les mêmes proportions que pour le financement initial.

Il propose au Conseil municipal d'approuver la dite-convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la dite-convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Séverine TEILHARD RIOLA représentée par Anne VINCENT-FAGOT
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/08 : AFFAIRES GENERALES – Convention ALEC

Monsieur NOEL, Adjoint Délégué au Développement Durable rappelle au Conseil Municipal que l'**A**gence **L**ocale de l'**E**nergie et du **C**limat Montpellier (ALEC) est une association regroupant Montpellier Méditerranée Métropole, les collectivités de la Métropole de Montpellier, la Région Occitanie, l'ADEME, les fournisseurs d'énergies et les associations ayant un lien avec l'énergie, l'eau, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

L'ALEC, reconnue d'intérêt général depuis 2008, a pour objectifs de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

À ces fins, l'ALEC intervient sur le territoire de la Métropole de Montpellier pour :

- développer des actions d'animation auprès des consommateurs domestiques et non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables, d'utilisation rationnelle de l'eau ;
- accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant la transition énergétique et écologique...

Son action peut prendre plusieurs formes : information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, veille juridique et technologique, etc.

La mission d'accompagnement des communes de la Métropole a été soutenue par l'ADEME depuis son démarrage jusqu'en 2018. En 10 années de fonctionnement, la mission a prouvé son intérêt tant technique que financier pour les communes. Les financeurs de l'action ont souhaité, qu'à partir de 2019, les bénéficiaires de cette action soient directement impliqués dans le financement du dispositif.

Les communes, comme la Commune de Clapiers, actuellement adhérentes de l'ALEC, doivent renouveler leur adhésion à l'Association selon de nouvelles modalités : Une nouvelle convention pour trois ans a été proposée par l'ALEC qui comprend l'adhésion de la commune à l'ALEC ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

L'ALEC mettra en œuvre un service de Conseil en Énergie Partagé, des animations d'actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.), une expertise neutre sur les projets des communes et développera des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la transition énergétique et écologique, notamment auprès des habitants des communes.

Suite de la DELIBERATION N°2019/01/08 du 17 janvier 2019

Le montant annuel de l'adhésion sera constitué d'un montant forfaitaire, fonction du nombre d'habitants de la commune (1 800 € pour la tranche de 4 000 à 7 000 habitants) et d'un montant complémentaire représentant 1% du budget de fonctionnement « énergie et eau » de la commune moyenné sur les 2 derniers exercices comptables (857 € pour la Commune), soit un montant total de 2 657 € annuels fixes pour la durée de la convention.

Vu le projet de convention proposé,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre la mise en œuvre d'actions de transition énergétique et écologique,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner dans cette démarche,

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de renouvellement de la convention (jointe en annexe), de verser le nouveau montant de l'adhésion sus-cité et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de renouvellement de la convention (jointe en annexe), de verser le nouveau montant de l'adhésion sus-cité et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/09 : FINANCES – Ouverture du quart du budget d'investissement pour le début de l'année 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 15 janvier 2019, et le vote du budget n'intervenant qu'au mois de mars, voire avril de l'exercice, Madame GABORIT, 1ère Adjointe Déléguée aux Finances indique qu'il est indispensable que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.

Cette autorisation est prévue par l'article L1612-1 du CGCT : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Cette ouverture anticipée permet :
- de régler les fournisseurs qui adressent leurs factures au cours de la période comprise entre le 1er janvier et le vote du budget dans le respect du délai global de paiement, évitant ainsi le paiement d'intérêts moratoires ;
- d'engager les travaux financés pour partie par des subventions, dans les délais imposés par les arrêtés d'attribution ;
- le cas échéant, de faire face aux urgences et imprévus ;
- de ne pas perdre une durée comprise entre le quart et le tiers de l'année pour réaliser les chantiers.

L'ouverture anticipée se fera selon les montants et motifs exposés dans le tableau suivant :

Chapitres de dépenses réelles	Crédits ouverts	Dépenses envisagées
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	Acquisition de logiciels, licences et annonce d'avis d'appel à la concurrence, etc.
204 - Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	Subvention Vélos à assistance électriques et fonds de concours
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00 €	Travaux dans les bâtiments et acquisition de matériels
23 – Immobilisations en cours	400 000,00 €	Travaux relatifs à la Maison de la Petite Enfance, à la réhabilitation de l'espace Bonnier et au parking Leenhardt
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	3 000,00 €	Eventuelles provisions et réserves

Suite de la DELIBERATION N°2019/01/09 du 17 janvier 2019

Madame GABORIT propose au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2019 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (22 voix pour, 5 voix contre), d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2019 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 26** *(En sa qualité de Président de l'association de Football, Monsieur DUVIC ne prend pas part au vote)*

DELIBERATION N° 2019/01/10 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 15 janvier 2019,

Madame GABORIT, 1ère Adjointe, Déléguée aux Finances propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Football	8 000 €	
Les Rabbits	1 500 €	
Gymnastique artistique Clapiers	1 500 €	
Clapiers Basket	1 400 €	
Aspam Allegria chorale	250 €	
Las Castanuelas del Clapas		150 €
Clapiers Rando	250 €	
Total	**12 900 €**	**150 €**

Suite de la DELIBERATION N°2019/01/10 du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces attributions de subventions conformément au tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS (HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/11 : FINANCES – Admission en non valeurs

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 15 janvier 2019,

Madame GABORIT, 1ère Adjointe Déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a informé la Commune que malgré ses diverses tentatives, il n'a pas été en mesure de recouvrir 2 titres émis par la Commune.

Ces créances sont portées sur la liste C6541 2018 12 04 dont le montant s'élève à 497,15 €.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances. Celle-ci se traduira par un mandat au compte 6541.

Par ailleurs Monsieur le Comptable Public a indiqué à la Commune l'extinction de 8 créances datées de 2010 à 2017 selon la liste C6542 pour un montant total de 1 874.91€. Leur annulation se traduira par l'émission d'un mandat pour chaque créance annulée au compte 6542.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation de ces créances et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à ces deux affaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document de rapportant à ces deux affaires.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/12 : URBANISME/FONCIER – Désaffectation et déclassement d'une portion de terrain en vue de la mise en vente d'une propriété communale – parcelle CA 361(p)

Vu l'avis de la Commission Urbanisme/Foncier réunie le 16 janvier 2019,

Monsieur CHRETIEN, Adjoint Délégué à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Clapiers est propriétaire de la parcelle CA 361 d'une superficie totale de 307m², située en centre village en contrebas du parking de la Mairie. Cette parcelle, sur laquelle est implantée une ancienne grange, a été acquise par la Commune en 1993 et a permis l'aménagement d'une liaison piétonne entre le centre village et le lotissement des « Résidences du Château » alors en cours de construction. Suite à la livraison des nouveaux ateliers municipaux fin 2017, l'ancienne grange, qui servait à stocker du matériel municipal, est aujourd'hui vacante. Le jardin situé au sud du bâtiment avait pour sa part été aménagé en petite aire de jeux. Ce square est à ce jour désaffecté et n'a plus d'usage public.

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la ville, il est proposé de maintenir dans le domaine communal une partie de terrain au nord de la grange, afin de préserver la liaison piétonne aménagée, et de céder la grange et le terrain attenant côté sud.

En vue de cette cession, il convient dès à présent de constater la désaffectation de l'ancien square et de prononcer son déclassement du domaine public.

La désaffectation matérielle des lieux fait suite à la suppression de tout mobilier urbain, et à la présence de dispositifs matériels empêchant l'accès au public.

Il propose au Conseil Municipal :
- de constater la désaffectation matérielle de l'ancien square, situé au sud de la grange, sur la parcelle cadastrée CA 361 ;
- de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Suite de la DELIBERATION N°2019/01/12 du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue (22 voix pour, 5 voix contre) :

- de constater la désaffectation matérielle de l'ancien square, situé au sud de la grange, sur la parcelle cadastrée CA 361 ;
- de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/13 : URBANISME/FONCIER – Mise en vente d'une propriété communale – parcelle CA 361(p)- Procédure de vente notariale « Immo-Interactif »

Vu l'avis de la Commission Urbanisme/Foncier réunie le 16 janvier 2019,

Monsieur CHRETIEN, Adjoint Délégué à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Clapiers est propriétaire de la parcelle CA 361 sise 3, impasse des Micocouliers, d'une superficie totale de 307m², située en centre village en contrebas du parking de la Mairie et sur laquelle est implantée une ancienne grange.

Cette bâtisse, qui servait à stocker du matériel municipal, est aujourd'hui vacante et le square situé au sud du bâtiment est à ce jour désaffecté et n'a plus d'usage public.

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la ville, il est proposé d'acter la mise en vente de ce bien. Il est précisé que la liaison piétonne publique aménagée entre le parking de la mairie et la rue Yves Montand (ancien lotissement « les Résidences du Château ») sera préservée, et maintenue dans le domaine communal. A cet effet la parcelle CA 361 fera l'objet d'une division cadastrale, conformément au projet ci-annexé.

La cession portera donc sur la grange d'une superficie de 96m² au sol environ, et le terrain non bâti attenant côté sud d'une superficie de 156m² environ, soit une surface totale approximative de 252m² à détacher de la parcelle CA 361.

Estimation des Domaines : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le bien a été préalablement estimé par la Direction Départementale de Finances Publiques de l'Hérault – Pôle d'Evaluations Domaniales, lequel a évalué sa valeur vénale à 180.000 € (marge de négociation +/- 15 %) hors coût de démolition des anciennes cuves, par avis en date du 12 décembre 2018.

Afin d'obtenir les meilleures offres possibles tout en conservant la maîtrise des projets envisagés, il est proposé de recourir à une procédure de vente notariale « Immo-Interactif », dans le but de diffuser plus largement cette vente, pour toucher un public ciblé dans le domaine immobilier, faire naître une offre concurrente en vendant au mieux-disant, et valoriser au mieux le patrimoine communal.

Il s'agit d'un système d'appel d'offres sur internet, avec une salle de ventes en ligne accessible depuis le site officiel de l'immobilier des notaires www.immobilier.notaires.fr, dont le double objectif est de toucher un grand nombre de prospects et de permettre aux candidats de présenter des offres d'achat en ligne.

La procédure est organisée et sécurisée par un Notaire, travaillant en étroite collaboration avec le portail immobilier des Notaires.

Suite de la DELIBERATION N°2019/01/13 du 17 janvier 2019

Il s'agit d'une procédure à mi-chemin entre la négociation classique et la vente aux enchères :

- le cahier des charges est rédigé par le Maire et sera remis aux candidats lors des visites, il est intégré au bon d'agrément.
- le notaire procède à la publicité du bien et des conditions de vente par un plan de communication élargi et ciblé (sites internet spécialisés, presse...), organise les visites et donne toute précision aux acquéreurs potentiels.
- pour pouvoir participer à la vente en ligne, l'acquéreur doit s'inscrire sur le site dédié et obtenir un agrément, délivré par le notaire, par lequel il accepte les conditions de la vente.
- la réception des offres d'achat en ligne débute au jour et horaire convenus par le Notaire et dure 24 heures. Les offres émises apparaissent en temps réel sur la salle de vente en ligne.
- à l'issue de la période de réception des offres d'achat, le vendeur retient celle correspondant aux critères de sélection préalablement fixés.

Pour accéder à ce service, il est nécessaire de conclure avec une étude notariale un mandat exclusif de recherche d'acquéreur (*cf. PJ : projet de mandat exclusif de recherche d'acquéreur*). Ce mandat prévoit les conditions de la vente, notamment le prix minimum net vendeur souhaité, ainsi que les critères de sélection des offres d'achat.

Il est prévu de conclure un mandat de vente avec frais de notaires à charge de l'acquéreur.

L'examen des offres d'achat sera effectué par une commission composée et convoquée dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offres, sur demande préalable du Notaire qui présentera les offres d'achat déposées en ligne. La commission établira un rapport par lequel elle constatera le nombre d'offres émises, leurs caractéristiques et leur classement au regard des critères de sélection souhaités.

L'offre d'achat retenue sera présentée au Conseil Municipal, qui se prononcera pour finaliser la vente et autoriser la signature de l'acte authentique par le Maire.

Monsieur CHRETIEN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du recours à une vente notariale interactive via la procédure « Immo-Interactif » par le biais du MIN pour la vente de l'immeuble cadastré Section CA n° 361(p) à détacher pour une superficie approximative de 252m², aux conditions ci-dessus exposées, qui pourra être relancée par le Maire autant de fois que nécessaire jusqu'à réception d'une offre d'achat satisfaisante,
- De mandater à cet effet l'Office Notarial de BAILLARGUES (34670),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue (22 Voix pour, 5 voix contre) :

- D'approuver le principe du recours à une vente notariale interactive via la procédure « Immo-Interactif » par le biais du MIN pour la vente de l'immeuble cadastré Section CA n° 361(p) à détacher pour une superficie approximative de 252m², aux conditions ci-dessus exposées, qui pourra être relancée par le Maire autant de fois que nécessaire jusqu'à réception d'une offre d'achat satisfaisante,
- De mandater à cet effet l'Office Notarial de BAILLARGUES (34670),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 26**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/14 : ENFANCE/PETITE ENFANCE – Convention Lieu d'Accueil Enfants Parents

Madame DAVY, conseillère municipale déléguée à la petite enfance rappelle que le Conseil Municipal, en date du dix -sept novembre 2011 a décidé de mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de conclure une convention de partenariat avec l'association « Jouons en Ludothèque ».

Cette convention de partenariat avec l'association est réactualisée chaque année.

La nouvelle convention mentionne les dates du fonctionnement du LAEP pour l'année 2019 et le coût annuel de 10 850 euros.

Elle précise que ce dispositif est financé par le Conseil Départemental et la CAF à hauteur d'environ 60%, la différence étant supportée par la Commune (environ 4 000 euros) par an.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de partenariat d'encadrement du LAEP avec l'association dénommée « Jouons en Ludothèques » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, ou un conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention de partenariat d'encadrement du LAEP avec l'association dénommée « Jouons en Ludothèques » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints ou un conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS (HERAULT)

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 25**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/15 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal :

De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires).

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	1
Attaché	temps complet	1
Technicien	temps complet	1
Rédacteur principal de 2ème classe	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	4
Adjoint Administratif	temps complet	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal de 2ème classe	temps complet	1
Chef de Service de police municipale	temps complet	1
Brigadier Chef Principal	temps complet	2
Gardien-Brigadier	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	1

Suite de la DELIBERATION N°2019/01/15 du 17 janvier 2019

Service Technique :

Technicien principal de 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	3

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1ère classe	temps complet	2
ATSEM Principal de 2ème classe	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps incomplet (31h)	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	temps complet	1
Adjoint Technique	temps complet	6
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (18 h)	1

Services Enfance Jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet	1
Animateur principal 1ère classe	temps complet	1
Animateur	temps complet	2
Adjoint Administratif	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps incomplet (25h)	1
Adjoint d'animation	temps complet	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (33h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (24h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 janvier 2019

Date de la convocation : 11 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Thierry NOEL - Séverine TEILHARD RIOLA - Servane BESSOLES - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Julien BASCOUL - Marjolaine AVENTURIER - Vincent MEYNIER - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile CICERO/PAGES - Philippe FOULON

Etaient Représentés : Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU
Monique BARON représentée par Marjolaine AVENTURIER
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA

Etaient Absents : Vanesa DEDIEU
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 24**
- **Votants : 27**

DELIBERATION N° 2019/01/16 : PERSONNEL – Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission d'inspection Hygiène et Sécurité du CdG 34 – Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, rappelle que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Les missions de l'ACFI sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le décret n° 85-603 du 10/6/1985 modifié
- Faire des propositions pour améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- Donner un avis sur les règlements et consignes adoptés par la collectivité
- Etre consulté en cas de désaccord entre la collectivité et le CHSCT dans la résolution d'une procédure de danger grave et imminent
- Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT
- Etablir un rapport exposant les dysfonctionnements constatés pendant l'inspection

Les missions de la collectivité sont :

- Diffuser à l'ACFI les informations permettant la préparation et la programmation des interventions
- Faciliter son accès à tous les locaux de travail
- Lui communiquer tous les documents nécessaires à l'élaboration de son diagnostic
- Le faire accompagner lors de ses visites
- L'informer des réunions du CHSCT et des suites données à ses préconisations
- Etablir un programme prévisionnel des inspections à réaliser 3 mois avant sa mise en œuvre.

Cette mission ne pouvant être menée par les services municipaux, elle nécessite le recours à une expertise externe.

Suite de la DELIBERATION N°2019/01/16 du 17 janvier 2019

Pour mener à bien cette mission, il est rappelé que la collectivité a signé en 2015 une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Département de l'Hérault (CdG34) dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

La durée de cette convention étant de 3 ans, elle arrive à expiration et il convient donc de la renouveler.

Les coûts de cette mission sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 34, incluant les déplacements pour les visites, la rédaction des rapports et la participation à toutes les réunions nécessaires à la mise en place, à l'accomplissement et au suivi de la mission.

Le tarif est actuellement fixé à 440 € la demi-journée.

Compter tenu de l'effectif de la Commune, il est prévu une journée d'intervention par an soit un coût annuel de 880 € soit 2640 € pour la durée de la convention.

A cela, peuvent s'ajouter des frais pour des missions complémentaires, à savoir :

- 220 euros pour l'étude de documents spécifiques faisant l'objet d'une restitution sous forme d'avis,
- 110 euros pour l'accompagnement d'une délégation de CHSCT, la participation à une séance de CHSCT ou à toute réunion relative à des problématiques d'hygiène et de sécurité.

Conformément à l'article 5 de la convention, il est précisé que les interventions de l'A.C.F.I. donneront lieu à l'établissement de lettres de mission, établies en accord avec les termes de la convention et transmise pour information au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention, jointe à la présente, avec le Centre de Gestion 34 afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention, jointe à la présente, avec le Centre de Gestion 34, afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 JAN. 2019
Publication et/ou notification le,	21 JAN. 2019
Affiché le,	21 JAN. 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 18 janvier 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)